



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMITE DE DIRECTION FAUCIGNY GLIÈRES TOURISME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19h00, le comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni salle consulaire, mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan Présidente.

VOTES :

POUR 16

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (16) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Mme BLANC Dominique, M. BROISIN Sébastien, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, Mme JORAT Josiane, M. LAPORTE Gilbert, M. LAVAL Luc, M. MASSAROTTI Yves, M. MENEGON Daniel, M. MONET Philippe, M. NAVARRO Daniel, M. PERY Christophe, M. REVILLOD Maurice, M. Stéphane VALL.,

ABSENTS (3) :

Mme ALLARD Sylvie, Mme FERNANDEZ Julie, M. BOISIER Adrien

Mme Patricia BALLARA est désignée secrétaire de séance.

10. ACQUISITION D'UN VEHICULE

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme Intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'office de tourisme de disposer d'un véhicule pour son activité et particulièrement pour le poste de direction ;

CONSIDÉRANT la proposition de vente par la communauté de communes Faucigny Glières d'un véhicule de type Peugeot 207 estimée à l'argus à 2531 € ;

LE COMITE DE DIRECTION APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition d'un véhicule de type Peugeot 207 pour un montant de 2531 €.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance,
Patricia BALLARA



FAUCIGNY GLIERES TOURISME
23 RUE PERTUISET
74130 BONNEVILLE

Signé par
La présidente
Amalia JOURDAN



FAUCIGNY GLIERES TOURISME
23 RUE PERTUISET
74130 BONNEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.